

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 JANVIER 2022 à 18H30, ouvert sous la présidence de Monsieur Jean SARRET le Maire.

Présents : Denis DELOGU, Gérard MICHEL, Patrick ESPITALLIER, Marc TOURNIAIRE, Jean SARRET, Serge GAILLARD, Marie-Elisabeth GAUDIN, Yann BRIAT

Absents : Sandra POTIN, Céline LAMBERT, Jullien MAGALLON

Procuration : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Secrétaire de Séance : Patrick ESPITALLIER

Convocation du 14 JANVIER 2022

Ordre du jour :

1-DM Budget commune Fonds de concours GEMAPI

2-Frais de scolarité 2020/2021

Questions diverses :

Rajout à l'ordre du jour :

3-Alimentation en eau potable des zones à urbaniser au sud du village

Validation du compte rendu du dernier conseil municipal à l'unanimité ainsi que pour l'ajout sur l'ordre du jour

1- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits sont insuffisants au chapitre 65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Afin de pouvoir régler le mandat au compte 65541 Contributions au fonds de compensation des charges à la CCSPVA il convient de faire un virement de crédits du chapitre 011 Charges à caractère général vers la chapitre 65

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide le virement des crédits suivants sur le Budget Principal de l'exercice 2021 :

Crédits à réduire : Chapitre 011 – Article 6042 *pour un montant de 5000.00 €*

Crédits à ouvrir : Chapitre 65 – Article 65541 *pour un montant de 5 000.00 €*

2-. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de répartir les frais concernant l'école de la commune entre les 3 communes du regroupement du RPI : Avançon, St-Etienne le Laus et Valsertes pour l'année 2020-2021.

Monsieur le Maire propose les répartitions suivantes :

- les frais de ménage, de garderie et de chauffage, d'un montant de 15 859.56 € seront répartis à parts égales sur les 3 communes, soit 5 286.52 € ;

Les participations seraient donc de :

- 5 286.52 € pour Avançon,
- 5 286.52 € pour St-Etienne le Laus,
- 5 286.52 € pour Valsertes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** la répartition des frais concernant l'école de la commune pour l'année scolaire 2020/2021 ;

3- Alimentation en eau potable des zones à urbaniser au sud du village

Une étude technique concernant l'alimentation en eau potable des zones à urbaniser au sud du village a été faite par une coopérative locale d'assistance et d'ingénierie de l'eau CLAIE à GAP.

Le coût élevé des travaux sur cette zone à urbaniser ne permet pas à la commune d'investir.

D'autres travaux plus importants sont prévus :

- accessibilité de la Mairie et de la Poste.
- Création d'une salle multi activités,
- défense contre l'incendie (bornes à incendie à remettre au norme)
- changement des conduites.

4-Groupement d'achat d'électricité Syndicat mixte d'énergie des hautes alpes

Nous avons reçu en mairie un courrier afin de connaître notre position sur ce type de groupement. Nous allons répondre que nous ne sommes pas intéressés par ce projet.

La séance est levée à 20h00.

